

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-69

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du parking pétanque-tennis, rue des Vignes**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,
VU la demande en date du 20 mai 2021 de l'UST Pétanque, représentée par Monsieur
Berthet Jean-Yves 77470 TRILPORT concernant tous les concours officiels de pétanque pour
l'année 2021.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking pétanque-tennis durant tous
leurs concours de pétanque qui auront lieu :

- *Le mardi 17 juin,*
- *Les mercredis 30 juin et 22 septembre,*
- *Le jeudi 21 octobre,*
- *Le samedi 20 novembre,*
- *Les dimanches 13 juin, 27 juin, 22 août et 29 août.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A partir :

- *Du mardi 17 juin,*
- *Des mercredis 30 juin et 22 septembre,*
- *Du jeudi 21 octobre,*
- *Du samedi 20 novembre,*
- *Des dimanches 13 juin, 27 juin, 22 août et 29 août,*

le stationnement du parking « pétanque-tennis » sera neutralisé au profit du comité de Seine et Marne concernant les concours officiels de pétanque sous réserve des étapes de réouvertures en raison de la crise sanitaire, édictée par décret.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'UST Pétanque.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Berthet Jean-Yves,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 02/06/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} juin 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

